

**CONTRAT DE VENTE
DE SAILLIE, D'INSEMINATION ET DE PENSION
- Saison 2010 -**

Contrat n° : **pour l'étalon : GOGO**
stationné au **Haras de Vaiges 53480 SAINT GEORGES LE FLECHARD.**

Entre GENES DIFFUSION, Société par Action Simplifiée au capital de 4 millions d'Euros, immatriculée au RCS de Douai sous le numéro 414 734 798 et dont le siège social est au 3595, route de Tournai à DOUAI (59500), propriétaire de l'étalon désigné ci-dessus, ou dûment mandatée à cet effet, représentée par Mr Yoann MORNET, Responsable du haras, **d'une part,**

Et, domicilié
agissant pour son compte ou comme mandataire du propriétaire de la jument, d'autre part,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Le soussigné de seconde part réserve et achète **UNE SAILLIE** de l'étalon **GOGO**.

Nom de la jument :

N° SIRE de la jument :

Article 2 – MODALITES DE PAIEMENT

Ladite saillie est au prix de **mille cent Euros**

1 100,00 €HT + TVA, soit 1 160.50 €TTC, payable dans les conditions suivantes :

1 160.50 €TTC au poulain vivant à 48 H, payable à réception de la facture

+ **53,00 €TTC** correspondant au forfait saison frais techniques, facturé à la première présentation de la jument.

Article 3 CONDITIONS DE PENSION

TARIFS	€ HT	€TTC
Prix journalier - Jument non suivée	11	11,60
Prix journalier - Jument suivée	13	13,71

important : les juments devront impérativement se présenter accompagnées de leur livret d'identification à jour des vaccins, grippe, tétanos et rhino-pneumonie en cours de validité. Le Haras pourra refuser toutes juments ou poulains dont l'état sanitaire est jugé insatisfaisant.

Article 4 OPTION POUR L'ASSURANCE DU FOAL

4.1 Si je le souhaite, à la naissance du poulain, j'aurai la possibilité de souscrire à l'assurance mortalité du foal pendant 6 mois pour une participation au montant de la prime de 51,00 € TTC payable à la naissance (la valeur assurée est au maximum égale à celui du prix de saillie soit **1 100 €**). Toutes les modalités de souscription seront jointes à la facture du solde du poulain vivant.

4.2 Le bénéfice de cette assurance est subordonné à la réalisation de toutes les conditions suivantes :

l'envoi au haras, dans les huit jours suivant la naissance du poulain,

- du règlement intégral du solde poulain vivant et des frais annexes au Haras,
- du dossier de souscription à ladite assurance et de son règlement au Haras,
- du certificat vétérinaire attestant la bonne santé du poulain,

Article 5 – CONDITIONS PARTICULIERES EVENTUELLES

Le nombre de places pour les juments en pension étant limité, nous pouvons vous communiquer une liste de haras pouvant recevoir vos juments si nécessaire.

Article 6 –

L'acheteur accepte le présent contrat et reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente disponibles sur notre site.

Fait en deux originaux à Douai, le .../.../.....

Pour Gènes Diffusion
Y. MORNET

Pour l'acheteur,
(signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

**CONTRAT DE VENTE
DE SAILLIE, D'INSEMINATION ET DE PENSION
- Saison 2010 -**

Contrat n° : **pour l'étalon : GOGO**
stationné au **Haras de Vaiges 53480 SAINT GEORGES LE FLECHARD.**

Entre GENES DIFFUSION, Société par Action Simplifiée au capital de 4 millions d'Euros, immatriculée au RCS de Douai sous le numéro 414 734 798 et dont le siège social est au 3595, route de Tournai à DOUAI (59500), propriétaire de l'étalon désigné ci-dessus, ou dûment mandatée à cet effet, représentée par Mr Yoann MORNET, Responsable du haras, **d'une part,**

Et, domicilié
agissant pour son compte ou comme mandataire du propriétaire de la jument, d'autre part,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Le soussigné de seconde part réserve et achète **UNE SAILLIE** de l'étalon **GOGO**.

Nom de la jument :

N° SIRE de la jument :

Article 2 – MODALITES DE PAIEMENT

Ladite saillie est au prix de **mille cent Euros**

1 100,00 €HT + TVA, soit **1 160.50 €TTC**, payable dans les conditions suivantes :

1 160.50 €TTC au poulain vivant à 48 H, payable à réception de la facture

+ **53,00 €TTC** correspondant au forfait saison frais techniques, facturé à la première présentation de la jument.

Article 3 CONDITIONS DE PENSION

TARIFS	€ HT	€TTC
Prix journalier - Jument non suivée	11	11,60
Prix journalier - Jument suivée	13	13,71

important : les juments devront impérativement se présenter accompagnées de leur livret d'identification à jour des vaccins, grippe, tétanos et rhino-pneumonie en cours de validité. Le Haras pourra refuser toutes juments ou poulains dont l'état sanitaire est jugé insatisfaisant.

Article 4 OPTION POUR L'ASSURANCE DU FOAL

4.1 Si je le souhaite, à la naissance du poulain, j'aurai la possibilité de souscrire à l'assurance mortalité du foal pendant **6 mois pour une participation au montant de la prime de 51,00 € TTC payable à la naissance** (la valeur assurée est au maximum égale à celui du prix de saillie soit **1 100 €**). Toutes les modalités de souscription seront jointes à la facture du solde du poulain vivant.

4.2 Le bénéfice de cette assurance est subordonné à la réalisation de toutes les conditions suivantes :

l'envoi au haras, dans les huit jours suivant la naissance du poulain,

- du règlement intégral du solde poulain vivant et des frais annexes au Haras,
- du dossier de souscription à ladite assurance et de son règlement au Haras,
- du certificat vétérinaire attestant la bonne santé du poulain,

Article 5 – CONDITIONS PARTICULIERES EVENTUELLES

Le nombre de places pour les juments en pension étant limité, nous pouvons vous communiquer une liste de haras pouvant recevoir vos juments si nécessaire.

Article 6 –

L'acheteur accepte le présent contrat et reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente disponibles sur notre site.

Fait en deux originaux à Douai, le .../.../.....

Pour Gènes Diffusion
Y. MORNET

Pour l'acheteur,
(signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")